



SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - *Justice*

3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel : secretariat@fojustice.fr

Psychologues en soutien des personnels **RÉGIME INDEMNITAIRE**

LETTRE OUVERTE

Madame Carine CHEVRIER

Secrétaire Générale du Ministère de la Justice
Secrétariat Général

Ministère de la Justice
13 Place Vendôme
75 042 PARIS Cedex 01

Objet : Régime indemnitaire des psychologues en soutien des personnels.

Madame la Secrétaire Générale,

Je me permets de vous saisir au sujet du régime indemnitaire des psychologues en soutien des personnels de la DAP.

En effet, sur la Direction de l'Administration Pénitentiaire, les psychologues en soutien des personnels ont une IFSE inférieure de 500€ annuels à tous les autres psychologues (PEP, SPIP et MLRV). Ces psychologues de soutien ne comprennent pas pourquoi une telle différence leur est appliquée, alors qu'ils prennent en charge les personnels de l'administration pénitentiaire, qui ont des conditions de travail très difficiles et par conséquent, un besoin important. Leur charge de travail n'est plus à démontrer surtout quand on connaît le ratio psychologues/agents !

Le décret n°2022-741 a instauré une prime de revalorisation à destination de certains personnels du ministère de la Justice. Il s'avère que les psychologues en soutien des personnels, ainsi que la coordination, sont exclus de ce dispositif de revalorisation, alors même que tous les autres psychologues en bénéficient.

L'écart creusé entre des collègues d'un même corps est alors considérable et incompréhensible. Le message envoyé aux psychologues en soutien, ainsi qu'aux personnels de l'administration pénitentiaire, est par ailleurs tout à fait particulier. En effet, cela laisse à penser que le travail de ces psychologues, qui prennent en charge des agents souvent fragilisés du fait de leurs conditions de travail difficiles, et qui viennent livrer des événements de vie professionnelle ou personnelle souvent lourds, ne mérite pas d'être valorisé !

Comme les psychologues PEP/SPIP/MLRV, les psychologues en soutien des personnels remplissent des fonctions d'aide et d'accompagnement. Assurément, la relation d'aide dans le soutien aux personnels n'est plus à démontrer et l'articulation avec le pôle médico-social au quotidien est une réalité de travail non négligeable.



Par ailleurs, la prime « Ségur » instaurée pour les soignants suite à la crise du COVID, posait le constat que les soignants, en première ligne, n'étaient pas justement rémunérés. Nous vous signalons que parmi les différents psychologues de l'Administration Pénitentiaire les psychologues en soutien des personnels sont les seuls à faire du soin... et les seuls à en être exclus !

Les psychologues en soutien des personnels sont tous, sans exception, des psychologues cliniciens et le décret semble préciser que c'est un critère non négociable pour l'attribution du CTI. Ce n'est absolument pas le cas des autres psychologues. Je vous laisse deviner notre incompréhension. Si la DAP considérait que leur travail n'est pas d'ordre « clinique », il est beaucoup de missions que ces psychologues n'assureraient pas.

Cette éviction traduit un profond mépris envers les personnels de la DAP. Comment est-il possible de la justifier ?

Madame la Secrétaire Générale, FO Justice vous demande de pallier ces disparités de traitement, il n'est pas tolérable que les psychologues en soutien des personnels soient moins rémunérés que les psychologues qui ont en charge les PPSMJ ou l'accompagnement des pratiques professionnelles.

En attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, mes salutations les plus dévouées.

Le Secrétaire Général



Emmanuel BAUDIN

FO Justice – le 2 Juin 2023

